



Avis de publicité

Vente ambulante sur les plages (saison 2026)
Article L2122 - 1- 4 CGPPP

Objet de l'avis

La ville de Le Grau du Roi lance un appel à candidatures pour l'attribution d'autorisations d'occupation temporaire (AOT) en vue de l'exercice de la vente ambulante sur les plages de la ville.

Organisation des autorisations

Le nombre total d'autorisations est limité à 60, réparties comme suit :

8 dossiers de 5 autorisations chacun

5 dossiers de 2 autorisations chacun

10 dossiers de 1 autorisation chacun

Les postulants devront préciser dans leur demande le dossier avec le nombre d'autorisation souhaitée (1 dossier par postulant).

Modalités d'exploitation

Période : du 1^{er} mai au 15 septembre 2026

Horaires : de 10 heures à 20 heures

Lieu : périmètre des plages de la commune

Examen des dossiers

La sélection s'effectuera sur la base d'un dossier complet, évalué selon le respect du domaine public maritime, le respect des objectifs environnementaux et de développement durable en matière :

- D'utilisation de matériaux recyclables
- De réduction des emballages plastiques
- De la gestion écoresponsable des déchets

Dépôt des candidatures

Les personnes intéressées doivent transmettre leur dossier complet :

- Extrait de K BIS de moins de 3 mois ou n° inique d'identification,
- Attestation d'assurance responsabilité civile à jour,
- Carte de commerçant non sédentaire en cours de validité,
- Attestation de la formation à la méthode HACCP relative à l'analyse des dangers et des points critiques en vue de leur maîtrise est un processus en plusieurs étapes qui permet de contrôler l'hygiène dans les établissements,
- Pièce d'identité (carte d'identité, permis...),
- Photographie de la charrette, descriptif des produits mis à la vente

À la mairie de Le Grau du Roi – régie municipale des recettes - 1, Place de la Libération
30 240 Grau du Roi ou par mail s.mousson@ville-legrauduroi.fr, avant le 12 mars 2026
Tout élément manquant lors du dépôt de dossier entraînera un rejet de candidature immédiat pour l'année en cours (article 3 du règlement REGL26-02-51 du 18/02/2026)